



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mai, à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE Bernard, maire.

Etaient présents : 9 membres formant la majorité

Etaient absents excusés :

M. AKENINE Jacques ayant donné pouvoir à Madame DOYEN Sandrine

M. FREJAFOND Lionel ayant donné pouvoir à M. ROUX Didier

Etaient absents : Madame FERNANDES Caroline et M. BOUCAIN Jérémy.

Madame FICHAUX Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

- **C.C. PAYS DE COULOMMIERS : Désignation des représentants au sein de la CLECT**

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, une communauté de communes a été créée par fusion des communautés de communes « Brie des Moulins et « Pays de Coulommiers ».

Par délibération du 16 janvier 2017, cette nouvelle communauté de communes créait et composait la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

M. LEMOINE Bernard, représentant titulaire, M. EGHermanne Bernard, représentant suppléant.

- **S.D.E.S.M : ADHESION DE LA COMMUNE DE ST FARGEAU-PONTHIERRY**

Par délibération en date du 28 mars 2017, le comité syndical du SDESM approuvait l'adhésion de la commune de St Fargeau-Ponthierry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de cette commune au SDESM.

FINANCES

- **S.D.E.S.M : PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE LA GARE**

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le conseil municipal proposait au SDESM le lancement d'un programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs (basse et moyenne tension, éclairage public et communications électroniques) sur le tronçon « Avenue de la Gare- route de Tigeaux » pour 2018.

L'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM propose une répartition des travaux en deux tranches :

1. Route de Tigeaux jusqu'au 2 Avenue de la Gare,
2. Du n° 2 jusqu'au n° 18 Ter Avenue de la Gare.

Cette répartition permettra l'inscription de ces dépenses sur deux exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives

à la réalisation des travaux et fixant les conditions particulières en cas de report ou d'abandon du projet.

- **CONTRAT RURAL**

M. le Maire rappelle qu'un projet de construction d'un restaurant scolaire est actuellement en cours. Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention de subventions auprès de la Région Ile de France (40%) et du Conseil Départemental de Seine et Marne (30%) d'un montant retenu de 370 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'opération présentée et son plan de financement dans le cadre d'un COR, DECIDE son inscription aux budgets annuels de la commune, DECIDE du dépôt des demandes de subventions et financements utiles, DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural sur les bases du plan de financement énoncé, MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

- **SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Par délibération en date du 29 mars 2017 le conseil municipal octroyait à l'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs une subvention d'un montant de 5 390 €. Une partie de cette subvention est attribuée pour indemniser l'association de l'organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires). Après un nouvel examen, il s'avère que le montant restant, à ce titre, à la charge de l'association est moins élevé que prévu initialement. En conséquence, et en accord avec la présidente de l'association, le montant de la subvention est révisé à la baisse pour atteindre le montant de 4790 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ALLOUER** une subvention annuelle d'un montant de 4 790 € à l'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs.

- **CONTRATS D'ENTRETIEN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler les contrats d'entretien des matériels suivants :

PORTAIL MOTORISE : avec la Sté Clôtures et Portails de Lagny Sur Marne pour un montant annuel de 499 € H.T,

CHAUDIERE GAZ ECOLE PRIMAIRE : avec la Sté FRISQUET de Rosny Sous Bois pour un montant annuel de 231.54 € H.T.

SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION : avec la Sté Concept Sécurité de Coulommiers pour un montant annuel de 150 € H.T.

URBANISME

- **PRISE DE POSSESSION DE BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du terrain situé entre le 5 et le 7 de la Grande rue, parcelle section B 178 , de 184 m2 et du terrain situé 12 Grande rue, cadastrée B 171 de 103m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques du fait de son décès depuis le 23 janvier 1965, soit depuis plus de trente ans , dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'**EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. La commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

D'**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour rappel, le cabinet notarial BEAUDOIN-SMAGGHE à Faremoutiers a été chargé de la gestion des transactions.

ACQUISITION DE PARCELLES

M. le Maire informe que Mrs GROSJEAN Hervé et GROSJEAN Joël ont proposé de vendre à la commune des parcelles non bâties dont ils sont propriétaires, cadastrées A 839 et A 840, d'une contenance totale de 231 m2, situées ruelle Bourgoin. Un accord de principe a été conclu sur un prix de 2 € le m2, soit un total de 462 €.Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 abstentions (Mme DOYEN, M. AKENINE, Mme FENAT-BAUCHART) :

APPROUVE le principe de l'acquisition de ces deux parcelles de terrain pour 231 m2, cadastrée section A 839 et A 840 , appartenant à la Sté HOLDIGRO, représentée par M. GROSJEAN Joël, et à la Sté GROSJEAN Immobilier, représentée par M. GROSJEAN Hervé, dont le siège social est situé pour ces deux sociétés, 84 Rue du Général Leclerc à ESBLY (77450) .

APPROUVE les conditions de vente suivantes :

Les frais notariés seront à la charge des vendeurs. Les parties signeront un acte de vente notarié chez Maître BEAUDOIN-SMAGGHE, et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

FIXE le prix de vente à 2 € le m2.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif d'acquisition desdites parcelles.

R.P.Q.S 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L .2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport par M. ROUX Didier, le conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2016 de la commune.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CCAS

Suite à la démission de Mme DELAQUIS Isabelle, conseillère municipale et représentante élue au sein du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal est amené à désigner un nouveau représentant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DESIGNE** Monsieur ROUX Didier, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

Lecture est faite des courriers de remerciement de l'association « Au plaisir de lire » et la « fédération locale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie » de Crécy la Chapelle pour l'octroi de subvention.

M. le Maire informe que les personnes vulnérables, inscrites sur le registre prévu à cet effet, ont été contactées par les membres du CCAS pour connaître leurs éventuelles difficultés en ces périodes de fortes chaleurs.

M. le Maire fait part du prochain tirage au sort des liste de jurés d'assises prévu le 2 juin prochain à Solers et rappelle les prochaines manifestations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.